



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture
d'Albertville

Pôle animation du territoire
Bureau des enquêtes publiques

Arrêté préfectoral n°2022/ 140 /SPA du 04 JUIL. 2022
prescrivant l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire portant sur le
projet de régularisation de l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) du Torchet
Commune de Champagny-en-Vanoise

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.1, L.110-1, R.111-1, R.112-1 à R.112-24, et R.131-1 à R.131-14 visant le déroulement des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire ;

VU le projet de régularisation des emprises foncières de l'ISDI du Torchet par la communauté de communes Val Vanoise (CCVV), sises sur le territoire de la commune de Champagny en Vanoise ;

VU la délibération du 9 novembre 2020 par laquelle le conseil communautaire de la CCVV sollicite l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire sur le projet sus-mentionné ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021 portant délégation de signature à M. Christophe Heriard, sous-préfet d'Albertville pour la phase administrative de la procédure d'expropriation ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2021 portant désignation des journaux susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2022 ;

VU la décision du 18 mai 2022 du vice-président du tribunal administratif de Grenoble portant désignation de Monsieur Pierre MACABIES, en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU les pièces du dossier comprenant notamment la délibération précitée, la notice explicative, le plan de situation, le périmètre de l'opération, l'estimation sommaire des dépenses, ainsi que le plan et l'état parcellaire ;

Sur proposition du sous-préfet d'Albertville ,

ARRETE

Article 1 – Il sera procédé dans les formes prescrites par les articles du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique à une enquête d'utilité publique (R.112-1 à R.112-24) conjointe à une enquête

parcellaire (R.131-1 à R.131-14) sur le projet de régularisation des emprises foncières de l'ISDI du Torchet sur le territoire de la commune de Champagny en Vanoise.

Article 2 – Lesdites enquêtes se dérouleront du **mercredi 28 septembre au mercredi 19 octobre 2022 inclus au siège de la CCVV, siège de l'enquête, et à la mairie de Champagny en Vanoise.**

Aux fins de consultation des dossiers d'enquêtes, l'accueil du public se fera pendant toute la durée de l'enquête :

- à la mairie de Champagny en Vanoise, Lieudit Planchamp, 73350 Champagny en Vanoise:
du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

- au siège de la CCVV, 47 rue Sainte Barbe, 73350 Bozel :
du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

Article 3 – Monsieur Pierre MACABIES, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par décision du vice-président du tribunal administratif de Grenoble, siègera à la mairie de Champagny en Vanoise :

- le mercredi 28 septembre 2022 de 15h00 à 18h00
- le jeudi 6 octobre 2022 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 19 octobre 2022 de 9h00 à 12h00

et se tiendra à la disposition du public ou toute personne intéressée afin de recueillir leurs observations éventuelles.

Article 4 - La CCVV est le maître d'ouvrage de l'opération ; toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires sur le projet, pourra prendre contact avec Mme Vanessa Pearce au 06 74 92 17 08.

Article 5 – Un avis au public sera publié par le maire au plus tard le 19 septembre 2022 par voie d'affichage et éventuellement par tous autres procédés en mairie et sur les lieux habituels sur le territoire de la commune de Champagny en Vanoise, ainsi que sur le lieu du projet, et cela pendant toute la durée de l'enquête, pour permettre une large information du public.

Cet avis sera également affiché au siège de la CCVV pendant le même délai par son président.

L'accomplissement de ces formalités d'affichage devra être attesté respectivement par le maire de Champagny en Vanoise et par le président de la CCVV par la production d'un certificat d'affichage.

Un avis sera en outre, conformément à l'article R.112-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, inséré par les soins du préfet dans deux journaux d'annonces légales du département huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci. Ces formalités seront justifiées par la production d'un exemplaire des journaux contenant l'insertion.

L'ensemble des pièces justificatives seront jointes au dossier d'enquêtes.

Article 6 : Le conseil municipal de Champagny en Vanoise devra donner son avis sur le projet au plus tard dans les quinze jours qui suivent la clôture de l'enquête.

ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Article 7 – Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi qu'un registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés au siège de la CCVV, du **mercredi 28 septembre au mercredi 19 octobre 2022 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouvertures mentionnés à l'article 2, et consigner éventuellement ses observations sur le registre, ou les adresser par écrit à la CCVV à l'attention du commissaire-enquêteur.

Pendant la même période, un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi qu'un registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront également déposés en mairie de Champagny-en-Vanoise aux fins de consultation par le public.

Les observations écrites pourront être également adressées au commissaire-enquêteur par voie électronique à l'adresse suivante : info@valvanoise.fr

L'ensemble des observations reçues par courrier ou par courriel seront visées par le commissaire-enquêteur et annexées par ses soins au registre d'enquête.

L'ensemble du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pourra également être consulté sur le site internet de la préfecture suivant :

<https://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Declaration-d-utilite-publique/2022>

Ainsi que sur le site de la CCVV : www.valvanoise.fr

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquêtes d'utilité publique seront transmis dans les vingt-quatre heures avec les dossiers d'enquêtes au commissaire-enquêteur et clos par lui. Ce dernier examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, puis il rédigera un rapport unique et énoncera ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Ensuite, le commissaire-enquêteur transmettra dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, l'ensemble du dossier d'enquête déposé en mairie, accompagné des registres, des pièces annexées, de son rapport et des conclusions motivées au sous-préfet d'Albertville.

Il en sera dressé procès-verbal par le sous-préfet d'Albertville.

Si les conclusions du commissaire-enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil communautaire de la CCVV sera appelé à émettre un avis par une délibération motivée dont le procès-verbal sera joint au dossier. Faute de délibération, dans un délai de trois mois à compter de la transmission desdites conclusions au président de la CCVV, la CCVV sera regardée comme ayant renoncé à l'opération.

Article 9 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de Champagny-en-Vanoise, au siège de la CCVV, à la sous-préfecture d'Albertville ainsi que sur les sites internet de la préfecture de la Savoie et de la CCVV, mentionnés à l'article 7.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur en s'adressant au sous-préfet d'Albertville ou au président de la CCVV.

ENQUETE PARCELLAIRE

Article 10 - le présent projet sera également soumis à enquête parcellaire dans les formes déterminées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le plan parcellaire et la liste des propriétaires, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, seront également déposés au siège de la CCVV, à la mairie de Champagny en Vanoise, où les intéressés pourront en prendre connaissance et consigner leurs observations sur les limites des biens à exproprier du **mercredi 28 septembre au mercredi 19 octobre 2022 inclus**, aux heures d'ouverture mentionnées à l'article 2.

Article 11 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête parcellaire déposé en mairie sera clos et signé par le maire de Champagny en Vanoise et celui déposé à la CCVV sera clos et signé par son président ou son représentant. Ils seront ensuite transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête parcellaire au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès-verbal de l'opération, après avoir entendu toute personne susceptible de l'éclairer. Il transmettra ensuite, dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête, le dossier d'enquête parcellaire accompagné de ses conclusions motivées au sous-préfet d'Albertville.

Article 12 - Notification du dépôt du dossier d'enquête au siège de la CCVV et en mairie de Champagny en Vanoise sera faite par les soins de l'expropriant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3 du code de l'expropriation, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification sera faite, seront tenus de fournir toutes les indications relatives à leur identité ou à défaut, de donner des renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

En vue de la fixation des indemnités et en application des articles L.311-1 à L.311-3 et R.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître dans le délai d'un mois qui suit cette notification à l'expropriant, les fermiers locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective, et tenus dans le même délai d'un mois de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

Article 13 - Le sous-préfet d'Albertville, le président de la CCVV, le maire de Champagny en Vanoise et le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Savoie.

LE PREFET
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet d'Albertville


Christophe HERTIARD